



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté du maire N° 28-2026
Portant réglementation temporaire de la circulation - Rue
des Courts Chevaliers pour travaux de terrassement**

Le Maire de LOISY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription,

Vu la demande de la Sté S.V.T sise 6 rue de Nomeny 54610 BELLEAU en date du 08 octobre 2026 souhaitant intervenir pour le raccordement ENEDIS, Assainissement, eau et eaux usées.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Courts Chevaliers, en raison de travaux de terrassement sur route et trottoir pour le raccordement ENEDIS, Assainissement, eau et eaux usées, réalisé par la société S.V.T., à compter du 19 octobre 2026 et pour une durée de 25 jours,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société S.V.T. d'effectuer les travaux de terrassement pour le raccordement Enedis, assainissement, eau et eaux usées, rue des Courts Chevaliers, à compter du 19 octobre 2026, et pour une durée de 25 jours, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- Un alternat de circulation effectué manuellement,
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pour tous les véhicules
- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier pour tous les véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par la société S.V.T. et sous sa responsabilité sur la durée des travaux. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la société S.V.T et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Dieulouard.

Fait à Loisy, le lundi 12 octobre 2026

Le Maire,
Matthieu BOULANGEOT

